

**COMMISSION ÉLECTROTECHNIQUE INTERNATIONALE**

(affiliée à l'Organisation Internationale de Normalisation — ISO)

**RAPPORT DE LA CEI**

**INTERNATIONAL ELECTROTECHNICAL COMMISSION**

(affiliated to the International Organization for Standardization — ISO)

**IEC REPORT**

**Publication 303**

Première édition — First edition

1970

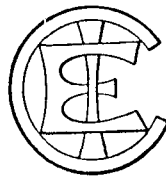
---

**Coupleur de référence provisoire de la CEI pour l'étalonnage des écouteurs  
utilisés en audiométrie**

---

**IEC provisional reference coupler for the calibration of earphones  
used in audiometry**

---



Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale

1, rue de Varembe

Genève, Suisse

**COMMISSION ÉLECTROTECHNIQUE INTERNATIONALE**

(affiliée à l'Organisation Internationale de Normalisation — ISO)

**RAPPORT DE LA CEI**

**INTERNATIONAL ELECTROTECHNICAL COMMISSION**

(affiliated to the International Organization for Standardization — ISO)

**IEC REPORT**

**Publication 303**

Première édition — First edition

1970

---

**Coupleur de référence provisoire de la CEI pour l'étalonnage des écouteurs  
utilisés en audiométrie**

---

**IEC provisional reference coupler for the calibration of earphones  
used in audiometry**

---



Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

No part of this publication may be reproduced or utilized in any form or by any means, electronic or mechanical, including photocopying and microfilm, without permission in writing from the publisher.

Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale

1, rue de Varembe

Genève, Suisse

COMMISSION ÉLECTROTECHNIQUE INTERNATIONALE

**COUPLEUR DE RÉFÉRENCE PROVISOIRE DE LA CEI  
POUR L'ÉTALONNAGE DES ÉCOUTEURS UTILISÉS EN AUDIOMÉTRIE**

PRÉAMBULE

- 1) Les décisions ou accords officiels de la C E I en ce qui concerne les questions techniques, préparés par des Comités d'Etudes où sont représentés tous les Comités nationaux s'intéressant à ces questions, expriment dans la plus grande mesure possible un accord international sur les sujets examinés.
- 2) Ces décisions constituent des recommandations internationales et sont agréées comme telles par les Comités nationaux.
- 3) Dans le but d'encourager cette unification internationale, la C E I exprime le vœu que tous les Comités nationaux ne possédant pas encore de règles nationales, lorsqu'ils préparent ces règles, prennent comme base fondamentale de ces règles les recommandations de la C E I dans la mesure où les conditions nationales le permettent.
- 4) On reconnaît qu'il est désirable que l'accord international sur ces questions soit suivi d'un effort pour harmoniser les règles nationales de normalisation avec ces recommandations dans la mesure où les conditions nationales le permettent. Les Comités nationaux s'engagent à user de leur influence dans ce but.

PRÉFACE

Le présent rapport a été établi par le Comité d'Etudes N° 29 de la CEI: Electroacoustique.

Les travaux ont commencé lors de la réunion tenue à Baden-Baden en 1962. La majorité des participants conclut qu'il faudrait encore plusieurs années pour arriver à une spécification internationale relative à une oreille artificielle. Il fut donc décidé qu'il serait désirable de définir un coupleur de référence provisoire d'usage international jusqu'à ce qu'une recommandation concernant une véritable oreille artificielle utilisable puisse apparaître. La procédure la plus simple est de prendre comme coupleur de référence celui dont la construction est la plus simple et qui a été l'objet d'une spécification détaillée. Le Comité d'Etudes N° 29 en conclut que le coupleur du « National Bureau of Standards » Type 9A serait un dispositif convenable pour servir de coupleur de référence provisoire, puisqu'il est déjà employé largement et bien connu des spécialistes de l'audiométrie. On pensa que la description du coupleur de référence provisoire, que l'on trouvera ci-dessous, devrait faire l'objet d'un rapport de la CEI plutôt que d'une recommandation dans le but de mettre en évidence son caractère intérimaire. Après la publication d'une recommandation, concernant une véritable oreille artificielle, qui est actuellement à l'étude par le Sous-Comité 29C, une décision sera prise à propos de l'avenir de ce rapport.

Des projets furent discutés lors des réunions tenues à Aix-les-Bains en 1964 et à Prague en 1966. A la suite de cette dernière réunion, un projet définitif fut soumis à l'approbation des Comités nationaux suivant la Règle des Six Mois en octobre 1967.

Les pays suivants se sont prononcés explicitement en faveur de la publication:

Allemagne	Norvège
Australie	Pays-Bas
Autriche	Royaume-Uni
Belgique	Suède
Danemark	Suisse
Etats-Unis d'Amérique	Tchécoslovaquie
France	Turquie
Israël	Union des Républiques Socialistes Soviétiques
Japon	